

ARRÊTÉ No. 23. portant fixation des mercuriales pour l'évaluation des produits exportés du Togo.

Le Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921.)

Vu l'Arrêté du 17 Novembre 1921, instituant une Commission chargée de l'établissement des mercuriales pour les produits exportés du Togo, ensemble la décision de même date nommant les membres de cette Commission.

Vu le procès-verbal de la réunion tenue le 24 Décembre 1921 par la dite Commission.

ARRÊTE

Article 1er. — L'évaluation des produits exportés du Togo sera faite, pendant le 1er Trimestre 1922, conformément aux Indications ci-après:

| | | |
|--------------------|----------|----------|
| Boeufs et vaches | 400 fr. | par tête |
| Moutons et chèvres | 50 fr. | " |
| Porcs | 100 fr. | " |
| Poulets | 5 fr. | " |
| Poissons secs | 1000 fr. | la tonne |
| Mais | 250 fr. | " |
| Haricots | 250 fr. | " |
| Ignames | 200 fr. | " |
| Farine de manioc | 600 fr. | " |
| Amandes de palme | 700 fr. | " |
| Noix de coco | 150 fr. | le mille |
| Coprah | 1000 fr. | la tonne |
| Graines de ricin | 400 fr. | " |
| Cacao | 1500 fr. | " |
| Huile de palme | 1250 fr. | " |
| Sisal | 1250 fr. | " |
| Coton égrené | 3200 fr. | " |

Art. 2:—Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel du Togo.

Lomé, le 25 Janvier 1922.

WOELFEL.

ARRÊTÉ No. 24. désignant M. Sasias Administrateur en Chef des Colonies pour remplir les fonctions de Commissaire de la République p. i. au Togo en attendant l'arrivée de Mr. le Gouverneur Bonnacarrère.

Le Commissaire de la République,
Officier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril 1917 créant un Commissaire de la République au Togo;

Vu la déclaration Franco Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la Ré-

publique au Togo. (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921;)

Vu le cablogramme No. 7 en date du 24 Janvier 1922.

ARRÊTE

Article premier:— M. P. Sasias, Administrateur en Chef de 1ère classe des Colonies, est désigné pour remplir les fonctions de Commissaire de la République Française p.i. au Togo en remplacement de M. WOELFEL, en instance de départ et jusque à l'arrivée de Mr. le Gouverneur Bonnacarrère.

Art. 2:— M. Sasias prend ses fonctions à compter du 25 Janvier 1922.

Art. 3:— Le présent Arrêté sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 25 Janvier 1922.

WOELFEL.

DECISION No. 30. déléguant M. Serre Chef de bureau hors classe des Secrétariats généraux des Colonies comme ordonnateur du Budget Local et du Budget annexe de Chemin de Fer du Togo.

Le Commissaire de la République, P. i.
Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu les décrets des 4 Septembre 1916 et 7 Avril, 1917 créant un Commissaire de la République au Togo,

Vu la déclaration-Franco-Britannique du 10 Juillet 1919 fixant les territoires du Togo placés sous l'autorité de la France;

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo (Décret promulgué au Togo par arrêté du 30 Avril 1921;)

Vu les articles 104 et 106 du décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies.

Vu le décret du 5 Août 1920 instituant un Conseil d'Administration des Territoires du Togo.

Vu la décision No. 516 du 17 Novembre 1920 nommant M. Serre, Chef du Service Financier du Togo.

Vu la décision du Commissaire de la République en date du 7 Août 1920 créant une payerie à Lomé.

Vu l'Arrêté No. 24 du 25 Janvier 1922 nommant M. l'Administrateur en Chef de 1ère classe Sasias Commissaire de la République p.i. du Togo.

DECIDE:

Article premiere:— M. Serre, François-Joseph, Chef du bureau Hors classe des Secrétariats Généraux des Colonies, Chef du Service des Finances du Togo, est délégué pour compter de ce jour, comme Ordonnateur du Budget Local et du Budget Annexe du Chemin de fer du Togo.

Art. 2:— Deux exemplaires de la signature de l'ordonnateur seront transmis à M. le Trésorier-Payeur.

Art. 3:— Le Chef du Service Financier et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

Lomé, le 26 Janvier 1922.

SASIAS.